

L'an deux mil quinze le mardi quinze décembre à dix-huit heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes CHINON, VIENNE ET LOIRE se sont réunis dans la Salle Communautaire au Pôle Territorial de Cinais, 1 Rue du Stade à CINAIS (37500), sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Date de la Convocation : MERCREDI 09 DECEMBRE 2015

PRESENTS :

M. C.BORDIER - M. J.V. BOUSSIQUE - M. B.CHATEAU - M. P.CHARRIER - M. L.CHAUVELIN
MME A.CHEVALIER - M. D.DAMMERY - M. R.DELAGE - MME. C.DELAGARDE - M. Y.DESBLACHES
M. M.DESHAYES - M. J.L.DUPONT - M. D.FOUCHÉ - MME MF.GENET - M. D.GODOY - MME F.GRANDIN
MME M.GREAULT CHIONNA - M. D.GUILBAULT - M. P.GUILLARD - M. D.HANNEQUART - MME F.HENRY
MME C.LEROY - M. M.LESOURD - MME M.LUNETEAU - M. J.MANCEAU - M. J.L.MARTINEAU - MME M.MILLET
M. G.MORTIER - M. D.MOUTARDIER - M. V.NAULET - M. M.PAVY - MME C.PERIN BESNARD - M. S.PINAUD
MME V.POYART - MME I.RAIMOND-PAVERO - M. G.THAREAU

ABSENTS EXCUSES :

MME Geneviève HAILLOT avait donné pouvoir à M. Laurent CHAUVELIN
MME Christelle LAMBERT avait donné pouvoir à M. Jean-Vincent BOUSSIQUE
M. Marc PLOUZEAU avait donné pouvoir à M. Jean-Luc DUPONT
MME Thiphaine MERCIER avait donné pouvoir à MME Marie- Françoise GENET
M. Jean ALBERT est représenté par son Suppléant Monsieur Michel DESHAYES
MM. Jacques AUPIC - Bernard SICOT

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 42

NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS : 40

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 7

dont 4 membres ont donné pouvoir et 1 membre représenté par son Suppléant



Secrétaire de séance : Madame Valérie POYART

PRESENTATION

Monsieur Denis FOUCHÉ, Vice-Président, expose :

Le territoire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) est couvert de divers documents d'urbanisme, à savoir :

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les communes de Candes-Saint-Martin, Cinais, Couziers, Ligné, La Roche-Clermault, Marçay, Saint-Germain-sur-Vienne, Seuilly et Thizay,
- Le Plan d'occupation des Sols sur la commune de Saint-Benoit-la-Forêt,
- Les Plans Locaux d'Urbanisme sur les communes d'Avoine, de Beaumont-en-Véron, de Chinon, de Savigny-en-véron, d'Huismes et de Rivière.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2, concernant la mise en cohérence les documents d'urbanisme avec les nouvelles réglementations en vigueur et compte-tenu de la compétence de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en matière de planification, des réflexions ont été menées avec les services de l'État pour envisager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

De plus, l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme (modifié par l'article 135 de la Loi ALUR) rend caduque les POS à compter du 1^{er} janvier 2016 sauf si une procédure de révision est prescrite, par la collectivité compétente, avant le 31 décembre 2015.

Enfin, les articles L 123-1-II et L. 123-1-IV du Code de l'Urbanisme impose que les P.L.U. élaborés par un E.P.C.I couvrent l'ensemble du territoire de l'E.P.C.I. à l'exception des parties du territoire couvertes par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Chinon.

.../...Délibération 2015/369 - PAGE 1/5

Les études pour l'élaboration du P.L.U.I seront confiées, dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres, à un bureau d'étude extérieur. Ces études pourront être subventionnées par l'État au titre de la Dotation Globale de Décentralisation.

Par ailleurs, le Ministère vient de confirmer la reconduction en 2016 de l'appel à projet national PLUi : les EPCI intéressés sont invités à se faire connaître auprès des DDT en décembre 2015.

Pour la mise en œuvre des études, il sera mis en place un groupe de travail qui regroupera les vice-Présidents, les maires des communes membres ainsi qu'un conseiller ou un adjoint de chaque commune. Le groupe de travail du PLUI fera des propositions en matière d'objectifs et d'orientations de cadrage, puis vérifiera la cohérence des documents composants le PLUI et suivra l'évolution des phases d'études.

En application de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, « la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. » La présente délibération définit aussi les modalités de collaboration entre les communes membres.

OBJECTIFS :

Il est proposé de retenir dans l'élaboration du P.L.U.I. les objectifs suivants :

- réfléchir sur le développement de la CCCVL dans les 10 ans à venir et traduire ce projet de développement durable dans le PLUI,
- offrir les conditions d'accueil pour permettre le développement de la population de la CCCVL à 10 ans,
- produire un habitat diversifié, durable répondant au parcours résidentiel et aux besoins de la population dans les 10 prochaines années,
- prendre en compte la mise en valeur des centres bourgs,
- renforcer le pôle de centralité de Chinon, conforter le pôle secondaire du Véron et maintenir un équilibre entre villes et campagne en permettant :
 - le développement raisonné des bourgs et des hameaux structurés,
 - un développement des zones urbaines tout en préservant les franges.
- prendre en compte les besoins en surface agricole utile et favoriser le maintien d'une agriculture et sa diversification,
- adapter les règles d'urbanisme pour prendre en compte les nouvelles normes de performance énergétique, les nouvelles formes d'habitat,
- définir de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation des zones à urbaniser en fonction des formes urbaines et d'une approche raisonnée de l'aménagement en lien avec les orientations du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration,
- identifier et préserver les zones sensibles du paysage et les espaces naturels riches en biodiversité,
- protéger le patrimoine bâti et naturel tout en permettant son évolution notamment dans le cadre des activités touristiques,
- prendre en compte les risques naturels, sismiques et technologique,
- prévoir la mise en place d'équipements structurants,
- prendre en compte les besoins de mobilité sur le territoire et créer les conditions d'une continuité et d'une cohérence des cheminements doux.

En application de l'article L 123-1-II du Code de l'Urbanisme, le P.L.U.I. intégrera le Programme Local de l'Habitat actuellement en cours d'élaboration, et tiendra lieu de Plan d'Orientations et d'Actions, afin d'assurer une cohérence réglementaire et opérationnelle des politiques communautaires d'urbanisme, d'habitat au sein du P.L.U.I.

Ces objectifs du PLUI se traduiront dans un **projet de territoire** qui sera synthétisé dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI. Pour élaborer ce projet de territoire, il est proposé de s'appuyer sur une **démarche prospective**.

En tenant compte de l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme qui prévoit que le Président de l'EPCI peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, cette démarche ferait intervenir, outre un expert-prospectiviste, un groupe ressource composé d'élus communaux représentant la diversité de notre territoire. Ce groupe serait élargi à des personnes désignées afin de compléter la représentativité du territoire.

COLLABORATION AVEC LES COMMUNES :

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la Conférence Intercommunale des Maires a donné un avis favorable lors de sa réunion du 10 décembre 2015 sur les modalités de collaboration entre la CCCVL et les communes membres lors de l'élaboration du P.L.U.I.

Chaque maire, accompagné d'un élu communal assistera systématiquement aux réunions du groupe de travail PLUI.

Les élus communaux représentés dans les commissions communautaires « Aménagement, Habitat », « Environnement », « Transports et Mobilité », ...auront à travailler par thématique sur la cohérence des choix et sur la déclinaison opérationnelle et réglementaire des choix politiques. Ces groupes de travail seront élargis aux partenaires institutionnels ou associatifs.

Les Vice-Présidents en charge des commissions thématiques rapporteront le travail au groupe PLUI où sont représentées toutes les communes. Les Maires ou leur représentant devront faire une présentation de l'état d'avancement du travail du groupe PLUI à leurs élus communaux, au fur et à mesure des études au sein des commissions communales ou des conseils municipaux.

Des réunions spécifiques seront organisées auprès de chaque commune (au sein des commissions ou du conseil) en alternance avec les réunions du groupe PLUI afin d'affiner le travail à l'échelle communale (phase zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement, identification des éléments bâtis ou patrimoniaux ...).

Enfin, les Conseils Municipaux devront délibérer pour valider certaines étapes définies par le Code de l'Urbanisme (ex : lors de la phase d'arrêt du projet chaque commune exprime un avis sur les OAP et le règlement) ou souhaitées par la CCCVL.

CONCERTATION :

La présente délibération doit définir les modalités de la concertation selon les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Il vous est proposé de l'organiser autour :

- D'une réunion pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables auprès de la population et des acteurs du territoire.
- Une réunion sera organisée dans chaque commune pour présenter le zonage et les grandes orientations du règlement.
- Des panneaux d'information expliquant ce qu'est un PLUI et informant des différentes phases de concertations et d'enquête publique seront mis à disposition dans chaque commune.
- Des informations sur le site internet, dans le journal de la CCCVL et dans les journaux communaux.

En application de l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Président de la CCCVL, les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, seront aussi associés :

- le Président du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire,
- le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
- les représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres de Métiers et Chambre d'Agriculture,
- le représentant de l'organisme de gestion du parc naturel régional Loire – Anjou - Touraine
- les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- le Président du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais, chargé du S.C.o.T. du Chinonais

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande :

- les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- les Maires des communes voisines,
- les représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement
- des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

Si le représentant de l'ensemble des organismes d'Habitations à Loyer Modéré situés sur le territoire en fait la demande, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale notifie le projet de plan local d'urbanisme intercommunal afin de recueillir son avis. Cet avis sera réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois.

Le Président informera le Centre National de la Propriété Foncière, conformément à l'article R 130-20 du Code de l'urbanisme, de la prescription de l'élaboration du PLUI.

Le Conseil Communautaire sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) selon l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI.

Enfin il convient de préciser que le PLUI étant assujéti à une évaluation environnementale (le territoire est concerné par la présence de sites Natura 2000), en vertu des articles R 121-14, 121-14-1 et 15 du Code de l'Urbanisme, le Préfet du département (Autorité Environnementale) sera consulté après le débat sur le PADD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du P.L.U.I. ci-dessus décrits, de prescrire la révision des documents d'urbanisme actuels (P.O.S., P.L.U., P.L.U.I) et décider l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et valant Plan d'orientations et d'Actions.
- approuve les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres ci-dessus listées.
- sollicite de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la CCCVL correspondant à l'élaboration du P.L.U.I (article L 121-7 du Code de l'Urbanisme).
- approuve le principe de répondre à l'appel à projet national PLUI reconduit en 2016 et de se faire connaître auprès des DDT dès décembre 2015
- sollicite de Monsieur le Sous-Préfet la communication du Porter à Connaissance de l'État et la Dotation Globale de Décentralisation Urbanisme.
- précise qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes citées par ledit article.
- précise que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-11 du Code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- au Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Représentant de l'organisme de gestion du parc naturel régional Loire-Anjou - Touraine,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture,
- aux Etablissements publics en charge de SCoT limitrophe de l'EPCI (s'il n'est pas couvert par un SCoT)

- précise que, conformément aux articles R.123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- . un affichage pendant un mois à l'extérieur des mairies membres de la CCCVL, au siège de la CCCVL.
- . une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la mention de cet affichage
- . une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de la Communes Chinon Vienne et Loire.

- précise que le Conseil aura à se prononcer ultérieurement sur le cahier des charges et le lancement de l'appel d'Offres pour la consultation d'un bureau d'études

- précise que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté de Communauté Chinon Vienne et Loire 32 rue Marcel Vignaud à AVOINE (37420).

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 22 DEC. 2015
Et de la transmission en sous-préfecture le 22 DEC. 2015
Le Président, Jean-Luc DUPONT

Pour copie conforme
Le Président, Jean-Luc DUPONT



SCHEMA DE GOUVERNANCE DU PLUI à 16 communes Annexe délibération 2015/369 15 décembre 2015

